



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 septembre 2024 à AURILLAC

Président : Gérard CHEVALIER.

Présents : Fannie ARNOUX, David AUZOLLE, Jean Louis MARIOT, Pierre SOULIER, Raymond CARPIO, Yann CHARRETON.

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut fédéral)

La commission de District statue uniquement pour tous les clubs dont l'équipe première évolue dans les divisions du District.

Courriers à adresser **exclusivement** à : secretariat@footcantal.fff.fr

L'adresse source devant être obligatoirement l'adresse officielle du club.

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue ou en Fédération. (Voir compte rendu de la commission régionale sur le site de la Ligue). Courriers : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou ligue@laurafoot.fff.fr

Si envoi postal, l'adresser au siège de l'instance concernée.

Dossiers :

- CEZALLIER ALAGNON (N°563692). Licence de Vincent BERTRAND validée après le 31 août 2024 : le club attribue ce retard aux dysfonctionnements informatiques ayant perturbé la validation durant une période de 10 jours. La commission demande au club de fournir davantage de preuves (par mail au siège du district) avant de se prononcer. Dossier mis en délibéré.
- Nicolas BIRON. Lettre d'information demandant le rattachement au club U S MURAT en évoquant l'article 33 du statut de l'arbitrage.
- Dinou VELNA. Demande de rattachement au club de U S MURAT article 33 cité.

La commission régionale du statut de l'arbitrage (seule compétente en la matière) a prononcé le rattachement de MM BIRON et VELNA au club de U S MURAT dès la saison en cours.

PREAMBULE

Au 28 février prochain, la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage réexaminera la situation de chaque arbitre et de chaque club selon les obligations définies au 30 septembre 2024. La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'état d'années en infraction. (Cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage). L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Elle sera réajustée définitivement au 15 juin en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs. La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Rappel STATUT : l'intégralité du statut est consultable sur le site de LAURAFOOT à l'adresse : Les règlements de la LAuRAFoot – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (fff.fr) page 44 à 50.

Définition Catégories d'arbitres.

- Un arbitre « SENIOR » : 21 ans ou plus
- Un « TRES JEUNE ARBITRE » : 13 ans à 15 ans
- Un « JEUNE ARBITRE » : 15 ans à 21 ans
- Une « FEMININE » : 13 ans ou plus
- Un « SPECIFIQUE FUTSAL » : 21 ans ou plus

L'âge des arbitres est apprécié au 01 janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot Applicable dès saison 2023-2024. Art 41 statut fédéral – article 1.2 statut Régional Arbitrage.

Championnat départemental 1 : deux arbitres séniors (+21 ans)

Championnat départemental 2 : 1 arbitre séniors (+21 ans)

Championnat autres divisions : **1 arbitre**

Dernier niveau : Pas d'obligation.

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15

2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District :

- **1 JEUNE ARBITRE** : concerne U18 D1 et U15 D1.

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Actuellement le déroulement du championnat de district U18 et U15 (poules de brassage) ne permet pas d'identifier les équipes qui évolueront en U18 D1 et U15 D1.

L'étude des obligations pour ces championnats s'effectuera donc ultérieurement.

Formation initiale à l'arbitrage (FIA).

La commission départementale de l'arbitrage organisera deux sessions consacrées à la formation des nouveaux arbitres.

La première FIA se déroulera les 04, 05 et 11, 12 octobre 2024 au siège du District du Cantal de Football à la Maison des Sports de la Ponétie à Aurillac.

Horaires de la formation :

1. Vendredi 04 octobre : 19h à 22h
2. Samedi 05 octobre : 8h à 17h
3. Vendredi 11 octobre : 19h à 22h
4. Samedi 12 octobre : 8h à 17h

Inscription obligatoire à l'adresse suivante : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

Une autre session sera programmée courant février 2025.

Liste préventive des clubs devant recruter un ou plusieurs arbitres d'ici le 28 février 2025. Cette liste est dressée à titre indicatif et surtout préventif et ne deviendra effective qu'à la date du 31 mars 2025.

NIVEAU	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATION 2024/2025	ARBITRE(S) MANQUANT(S)	ANNEE INFRACTION
D1	551454	JORDANNE F C	2S*	1S	1
D1	520940	PLEAUX BARRIAC	2S	1S	1
D2	532453	F C MOUSSAGEOIS	1S	1S	3
D2	582289	4 VALLEES	1S	1S	1
D2	506367	VEZAC	1S	1S	1
D2	529488	AMS YOLET	1S	1S	4
D3	582540	A S NEUSSARGUES	1	1	2
D3	551847	YDES SPORT F C	1	1	2
D3	524452	A S NAUCELLES	1	1	3
D3	537798	A S ST JUST	1	1	1
D3	561034	VEBRET ANTIGNAC	1	1	1
D3	521166	U S SIRAN	1	1	1

* S = sénior

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Cantal dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DATES	EVENEMENTS SAISON 2024/ 2025
30-sept	Date limite d'information des clubs en infraction.
28-févr	Date limite de demande licences des nouveaux arbitres et des changements de club.
31-mars	Date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.
15-juin	Date d'étude de la deuxième situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.
30-juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

Le président : Gérard CHEVALIER

Le secrétaire : Jean Louis MARIOT